

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
nommant les membres de la Commission francophone de
promotion de la santé dans la pratique du sport**

A.Gt 21-12-2001

M.B. 30-04-2002

Modification :

A.Gt 11-10-2002 - M.B. 19-11-2002

A.Gt 08-04-2003 - M.B. 25-06-2003

A.Gt 05-01-2004 - M.B. 20-04-2004

A.Gt 12-05-2004 - M.B. 13-09-2004

A.Gt 16-06-2004 - M.B. 13-09-2004

A.Gt 27-07-2005 - M.B. 15-09-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2001 relatif à la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport;

Considérant que le comité olympique et inter-fédéral belge, le Conseil supérieur de l'Éducation physique, des Sports et de la Vie en plein air et le Conseil supérieur de promotion de la Santé ont proposé une liste de candidats;

Considérant que les Universités, l'Association des médecins du sport, la Société scientifique des médecins généralistes, la Fédération des maisons médicales et des associations intégrées de santé, le Forum des associations de kinésithérapie, l'Association pharmaceutique belge, l'Association des fédérations sportives francophones et les fédérations sportives non reconnues ont été consultées;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission francophone de promotion de la Santé dans la pratique du sport :

1° en tant que représentants du Comité olympique et inter-fédéral belge :

- effectif : Xavier Sturbois
- suppléant : Marc Vangrinsven

2° en tant que représentants du Conseil supérieur du sport :

- effectif : Alexandre Walnier
- suppléant : Jacques Michaux (*modifié par A.Gt 11-10-2002*)

3° en tant que représentant du Conseil supérieur de promotion de la santé :

- effectif : Michel Demarteau
- suppléant : Marc-Henri Cornély

4° en tant que représentants des Universités :



- effectifs :

Henri Nielens (médecine du sport - UCL)

Marie-Hélène Antoine (pharmacologie - ULB)

Corine Charlier (toxicologie - ULG) [*modifié par A.GT 27-07-2005*]

- suppléants :

Jean-Michel Crielaard (ULG)

Roger Verbeeck (pharmacologie - UCL)

Philippe Lebrun (toxicologie - ULB)

5° en tant que médecins du sport :

- effectifs :

Jean-Pierre Castiaux

M. Pol Siraux (*modifié par A.Gt 12-05-2004*)

- suppléants :

Linda Grijp

Séverine Macq

6° en tant que médecins généralistes :

- effectifs :

Luc Pineux

Alain Mathieu

- suppléants :

M. Jean Moens (*modifié par A.Gt 16-06-2004*)

Genviève Hubert

7° en tant que kinésithérapeutes :

- effectif : Isabelle Maréchal

- suppléant : Philippe Larock

8° en tant que pharmaciens :

- effectif : Daniel Van Hoof

- suppléant : Anne Lecroart

9° en tant que représentants des fédérations sportives :

- effectifs :

Xavie Dubuisson

M. Pierre-Yves Raets (*modifié par A.Gt 12-05-2004*)

Philippe Labalue

Corinne Denooz

- suppléants :

Jean-Louis Caverenne

Jacqueline Lobet

Nicolas Vandenbalck

Sophie Baele

10° membres ayant une compétence ou ayant développé une action particulière dans le domaine du sport, de la santé ou de la prévention et la lutte contre le dopage :

- effectif : M. Jean-Paul Bruwier (*modifié par A.Gt 08-04-2003*)

- suppléant : Ingrid Berghmans

11° spécialistes en communication ou en sciences humaines, en assuétudes, juristes ou sportifs :

- effectifs :

M. Jean-Luc Vandenbroucke, sportif (*modifiés par A.Gt 08-04-2003; 05-01-2004*)



Azadeh Banäi
Gilles Goetghebuer
- Suppléants :
Bernard Boileau
Luc Cambier, juriste
Jacqueline Vandenbossche

Modifié par A.Gt 08-04-2003

Article 2. - M. Xavier Sturbois est nommé Président de la Commission.
M. Michel Demarteau est nommé Vice-Président de la Commission.

Article 3. - Les Président, Vice-Président et membres sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le 1^{er} janvier 2002.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

Bruxelles, le 21 décembre 2001.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,
La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL